

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Modification des statuts d'une association

Vous dirigez une association et vous souhaitez savoir si vous pouvez librement modifier vos statuts pour procéder, par exemple, à un changement de nom, d'objet, de siège social ? Vous voulez savoir si vous devez, à la suite de cette modification statutaire, effectuer une déclaration ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Les informations liées à la déclaration diffèrent si votre siège social est situé en Alsace-Moselle.

Évolutions et dissolution d'une association

Prendre la décision de modification

Les statuts d'une association peuvent être **librement** modifiés.

2 cas de figure sont possibles :

Les statuts peuvent préciser, par exemple, qui a la possibilité de proposer la modification et comment l'adopter (organe compétent, quorum, majorité, ...).

Si les statuts ne prévoient rien, la décision de modification doit, en principe, être adoptée en assemblée générale à la **majorité** des voix des membres présents et représentés.

Toutefois, si la modification statutaire a pour effet d'augmenter les engagements des associés (par exemple : modification qui a pour objet l'exclusion d'un associé sans motif disciplinaire), elle doit être adoptée à l'**unanimité** des membres.

Attention

il peut arriver que la loi prévoit une disposition obligatoire. Tel est le cas par exemple pour les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, pour les associations de chasseurs.

Réunir les documents à fournir pour effectuer la déclaration

Le dossier doit contenir les éléments suivants :

Exemplaires de la délibération et des statuts mis à jour et signés par au moins 2 dirigeants doivent être joints à la déclaration.

Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, mandat portant signature d'un dirigeant

Faire la déclaration en préfecture

Une association doit déclarer, dans les **3 mois**, les modifications apportées à ses statuts au **greffe des associations du département de son siège social**.

Ces modifications peuvent porter sur l'un des sujets suivants :

Nom de l'association (et de son sigle)

Objet de l'association (c'est-à-dire son ou ses activités)

Siège social

Dispositions statutaires (modification du fonctionnement de l'assemblée générale, par exemple)

Ces modifications ne sont opposables aux tiers (c'est-à-dire aux personnes extérieures à l'association) qu'à partir du jour où elles sont déclarées au greffe des associations.

La déclaration s'effectue sur internet, par courrier ou sur place (se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture).

Elle doit être effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

Vous devez utiliser le téléservice suivant :

- Modification d'une association (e-modification)

Un formulaire est à remplir et à envoyer au greffe des associations :

Où s'adresser ?

Greffe des associations

- Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution)

Un formulaire est à remplir et à remettre au greffe des associations :

Où s'adresser ?

Greffe des associations

- Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution)

La déclaration donne lieu à la délivrance d'un **récépissé** (que vous recevez par courrier ou par mail). Ce document vous est utile dans vos démarches et **doit être conservé**.

Faire une déclaration à l'Insee si vous êtes immatriculée au Siren et si vous disposez d'un code APE

Si vous êtes immatriculée au [répertoire Sirene](#) et disposez d'un code APE, toute modification concernant le nom, l'objet ou l'adresse du siège doit faire l'objet d'une [déclaration](#).

Dans certains cas, publier gratuitement la modification au Journal officiel

Seules certaines modifications peuvent faire l'objet, si les dirigeants le souhaitent, d'une publication au JOAFE . Il s'agit des modifications concernant l'un des sujets suivants :

Nom de l'association (et de son sigle)

Objet

Adresse de son siège social

La demande de publication au JOAFE est **incluse** dans le formulaire de déclaration de modification en préfecture (sur internet et cerfa).

La publication au JOAFE est **gratuite**.

Connaître les sanctions possibles en cas d'absence de déclaration

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive).

Prendre la décision de modification

Les statuts d'une association peuvent être **librement** modifiés.

2 cas de figure sont possibles : les statuts peuvent prévoir ou non leurs conditions de modification.

Les statuts prévoient généralement les points suivants :

Conditions de modification

Procédure selon laquelle un projet de modification peut être présenté par les dirigeants ou une partie des membres

Procédure selon laquelle un projet régulièrement présenté peut être adopté (organe compétent, quorum, majorité, ...).

Si les statuts ne prévoient rien, leur modification doit être adoptée à la **majorité des ¾** des membres présents.

En cas de modification du but de l'association, l'accord de **tous** les membres est exigé (l'accord des membres non présents doit être donné par écrit).

Réunir les documents à fournir pour effectuer la déclaration

Les documents suivants doivent être remis au tribunal :

Original et copie(s) du procès-verbal de l'assemblée générale ayant adopté la modification

Original et copie(s) des statuts modifiés. L'original est revêtu de la mention de l'inscription au registre des associations et rendu aux dirigeants de l'association.

Pour connaître le nombre d'exemplaires de ces documents à remettre, il est utile d'appeler le tribunal.

Faire la déclaration auprès du tribunal

L'association doit déclarer les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications peuvent consister en un changement portant sur l'un des sujets suivants :

Nom de l'association (et de son sigle)

Objet de l'association (c'est-à-dire son ou ses activités)

Siège social

Dispositions statutaires (modification du fonctionnement de l'assemblée générale, par exemple).

Ces modifications ne sont opposables aux tiers (c'est-à-dire les personnes extérieures à l'association) qu'à partir du jour où elles sont déclarées au tribunal.

La déclaration doit être effectuée par un dirigeant de l'association. Elle peut se faire en ligne ou sur place au tribunal dans le ressort duquel se trouve son siège social, pour inscription au registre des associations.

La déclaration doit se faire en utilisant le téléservice suivant :

Un récépissé de modification sera envoyé à l'adresse mail indiquée dans le téléservice.

• Création, modification ou dissolution d'une association en Alsace-Moselle

La déclaration s'effectue sur papier libre, signé par les signataires des statuts, et indiquant le nom (s'il y a lieu, le sigle), l'objet et l'adresse du siège ou la domiciliation de l'association.

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

À noter

En cas de transfert du siège de l'association impliquant un changement de tribunal compétent, la déclaration s'effectue auprès du tribunal où l'association est inscrite. Ce tribunal transfère le dossier de l'association au nouveau tribunal compétent.

Lorsque le dossier est complet, le greffe du tribunal délivre un **récépissé** de la déclaration dans un délai de 5 jours.

Ce document est utile à l'association dans ses démarches et **doit être conservé**.

Connaître les sanctions possibles en cas d'absence de déclaration

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 € .

Et aussi...

- [Changements dans l'administration d'une association](#)
- [Identification et immatriculation d'une association](#)

Où s'informer ?

- [Point ressource à la vie associative](#)

Services en ligne

- [Modification d'une association \(e-modification\)](#)
Téléservice
- [Modification d'une association \(titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution\)](#)
Formulaire
- [Création, modification ou dissolution d'une association en Alsace-Moselle](#)
Téléservice
- [Consulter les annonces des associations et fondations](#)
Outil de recherche

Et aussi...

- [Changements dans l'administration d'une association](#)
- [Identification et immatriculation d'une association](#)

Textes de référence

- [Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association](#)
Articles 5 et 8
- [Décret du 16 août 1901 pris relatif au contrat d'association](#)
Articles 4 à 7
- [Code civil local d'Alsace-Moselle : articles 21 à 79-IV](#)
Articles 33, 71, 78
- [Code de procédure civile : articles annexe 30-1 à 30-4](#)
Article 30-1
- [Code de procédure civile : articles annexe 30-13 à 30-15](#)
Article 30-14

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00